

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230925-10)**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>SECRETÉAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY, Éric IRASTORZA Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIEU, Manu PORTET, Amaia ETCHELECOU, Alexandra BOUR	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**PROJET SOURCE ROYALE – ACQUISITION DES PARCELLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'opération Source Royale et de la mise en œuvre de la convention de Projet Urbain Partenarial, un certain nombre de liaisons douces doivent être aménagées.

Préalablement à leur aménagement, il convient de procéder à une première série d'acquisition foncière, notamment en bordure de la rue Souhara et de la rue Harguin Etcheverry conformément au plan joint.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- *décide d'acquérir pour l'euro symbolique auprès de Madame Bernadette ELISSETCHE (URRICARIET), demeurant 1 rue Souhara à BIDART (64210), les parcelles cadastrées BK n°134p d'une contenance d'environ 595 m<sup>2</sup>, ainsi que deux autres parcelles également issues de BK 0134 d'une contenance respective d'environ 55 m<sup>2</sup> et 324 m<sup>2</sup> BK n°16p d'une contenance d'environ 127 m<sup>2</sup>, BK n°17p d'une contenance d'environ 14 m<sup>2</sup>, BK n°139p d'une contenance d'environ 2 m<sup>2</sup>, BK n°132p d'une contenance d'environ 8 m<sup>2</sup>, BK n°222p d'une contenance d'environ 19 m<sup>2</sup> (soit un total d'environ 1144 m<sup>2</sup>), en vue de les intégrer dans le domaine public ;*
- *autorise Monsieur le maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises aux dites acquisitions foncières ;*
- *confie à Maître Goergen, Notaire à Saint-Jean-de-Luz (64500), la rédaction de l'acte authentique et de tous les documents afférents à la transaction.*

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **3 OCT. 2023**  
et publication ou notification du **4 OCT. 2023**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».